

N°2018-BCA-34

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**AUTORISATION AU PRESIDENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA
PROTECTION FONCTIONNELLE ET L'ACCOMPAGNEMENT D'UN AGENT
DU SDIS 76 (PJ-2018-02)**

Le 04 avril 2018, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 20 mars 2018, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- la délibération n° 2015-CA-23 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Président,
- l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.

*
* *

Le 04 janvier 2018, trois sapeurs-pompiers professionnels affectés au Centre d'incendie et de secours de [REDACTED], messieurs [REDACTED] ont été victimes de violences.

En effet, lorsque les secours se sont présentés sur les lieux, la victime tenant un couteau dans la main, a tourné la lame vers les sapeurs-pompiers, ceux-ci ont dû avoir recours à la force pour que l'individu lâche le couteau. Une fois le couteau à terre, la victime a porté des coups de pieds et des coups de poings aux sapeurs-pompiers.

L'auteur de cette infraction a été identifié et une audience se tiendra le 7 juin 2018 devant le tribunal de grande instance de Rouen.

Messieurs [REDACTED] ont demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle conformément à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

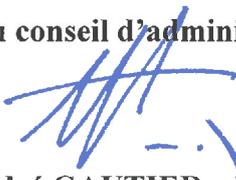
Ainsi, j'ai l'honneur de vous demander de m'autoriser à mettre en œuvre la protection fonctionnelle dans le cadre de ce dossier, soit :

- prendre tous les actes et réaliser toutes les démarches nécessaires pour accompagner messieurs [REDACTED],
- recourir le cas échéant au service d'un avocat,
- engager les frais relatifs à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER